

## Modification de la Classification Commune des Actes Médicaux

**La décision UNCAM du 17 septembre 2008 parue au JO du 21/11/2008**  
introduit deux nouveaux techniques, un de dermatologie et l'autre de gastro-entérologie.

### Acte de dermatologie

Il s'agit de l'acte **QZNP007 « Destruction de lésion cutanée sur plus de 100 cm<sup>2</sup>, avec laser CO<sub>2</sub> impulsional »**. Il peut être remboursé sur la base d'un **prix unitaire de 85 euros** et sa prise en charge est soumise à **accord préalable**.

Son tarif est fixé à **85 € pendant trois ans** dès l'entrée en vigueur de cette décision soit à partir du 21/12/2008 et au **tarif-cible de 72,26 €** au-delà de cette période, soit à partir du 21/12/2011.

### Acte de gastro-entérologie

Il s'agit de l'acte **HGQD002 « Exploration de la lumière de l'intestin grêle par vidéocapsule ingérée »**.

Il peut être remboursé sur la base d'un **prix unitaire de 112,47 euros**, et **ne peut être facturé que par un médecin qualifié en hépato-gastro-entérologie pratiquant l'endoscopie diagnostique (niveau 1)** selon la définition de la Société Française d'Endoscopie Digestive, formation appropriée à la technique (courbe d'apprentissage).

Un forfait de vidéocapsule est facturable en sus de cet acte

- Son tarif étant supérieur au seuil de 91€, cet acte est pris en charge à 100% avec majoration de participation assuré (forfait 18€).
- Le forfait vidéocapsule est pris en charge à 100%, sans application de la participation assuré (18 €).
- Hors hospitalisation, l'acte CCAM comme le forfait Vidéocapsule sont **concernés par le parcours de soins**.

**Les indications de cet examen sont limitatives :**

- lors d'un saignement inexplicé, en deuxième intention après une endoscopie oeso-gastroduodénale et une coloscopie totale négatives
- lors du diagnostic positif de la maladie de Crohn, devant des troubles digestifs associés à un syndrome inflammatoire, pour la recherche de lésion muqueuse de l'intestin grêle quand les examens morphologiques de l'intestin grêle et endoscopiques digestifs avec biopsies sont négatifs.

### Modalités de facturation

**Le principe est que l'acte et le forfait soient facturés sur le même support.**

Le forfait vidéocapsule est codé :

- **VDC** : lorsque la vidéocapsule est facturée par un médecin
- **VDE** : lorsque la vidéocapsule est facturée par un établissement

La facture de l'achat de la vidéocapsule doit être tenue à la disposition du contrôle des caisses d'assurance maladie par le médecin ou l'établissement.

Le forfait vidéocapsule facturé par le médecin sous le code « VDC » est à déclarer dans les honoraires du médecin.

Le médecin facture ses honoraires (acte CCAM) et le forfait VDC sur sa feuille de soins individuelle - papier ou électronique.

dates des actes	codes des actes	ACTES EFFECTUES (à remplir par le médecin)					montant des honoraires facturés	depass.	fraîs de déplacement		
		activités	C.CS CNPSY	VVS VNFPSY	autres actes (K, CsC, P...) éléments de tarification CCAM	I.D.			I.K.		
									M.D.	nbre	montant
15.01.2009	HGQD002	1				112,47					
15.01.2009	VDC					500,00					
J J   M M   A A   A A											
J J   M M   A A   A A											
J J   M M   A A   A A											
J J   M M   A A   A A											
PAIEMENT (à remplir par le médecin)											

► La base CCAM intégrant ces actes a été mise à disposition des éditeurs de logiciels le 3 décembre 2008.